

**REPONSE SUITE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ETUDE
D'IMPACT
DU PROJET D'EXTENSION D'ELEVAGE DE JEROME DECOUST SUR LE SITE « DES
FOUGERES » SUR LA COMMUNE DE CLESSE (79)**

1 – Sols et milieux aquatiques – Préservation de la qualité de l'eau

Comme indiqué dans l'étude d'impact en page 69 :

« Une partie du parcellaire est situé sur le bassin versant d'alimentation en eau potable superficielle du Cébron (cf annexe 9).

Les parcelles concernées sont situées dans le périmètre de protection éloigné (cf annexe 10).

Le périmètre de protection éloigné ne présente pas de mesures réglementaires spécifiques.

Toutefois un programme d'actions « volontaires » est mis en oeuvre pour préserver la qualité de la ressource en eau.

Le reste du parcellaire n'est pas concerné par une retenue d'alimentation en eau potable à partir d'eau superficielle ».

Il est également indiqué en page 162 :

« Lors des épandages, il existe un risque de pollution directe ou diffuse des eaux. On observera une pollution directe en cas d'épandages effectués trop près des points d'eau, sur des fortes pentes ou sur sol gelé. La pollution diffuse est occasionnée par des apports trop importants par rapport aux besoins des plantes (sur fertilisation).

Le risque de pollution directe sera minime sachant que les exploitants doivent respecter les distances réglementaires par rapport aux points d'eau indiquées dans le programme d'action directive nitrates, à savoir :

- 35 m des cours d'eau
- 50 m des points de prélèvements d'eau destinés à l'alimentation des collectivités ou des particuliers
- 35 m des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forage et sources)
- 200 m des lieux de baignade
- 500 m en amont des zones conchylicoles
- 10 m des fossés
- 50 m des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture sur un kilomètre en amont.

Pour les parcelles d'épandage en bordure de cours d'eau les exploitants respecteront les distances ainsi que le maintien de bandes enherbées.

Les épandages ne seront pratiqués ni en période de forte pluviosité ni sur des terrains en forte pente.

Les exploitants respecteront les doses et les périodes d'épandage imposées par la directive nitrates. Un prévisionnel de fertilisation est réalisé pour chacun des repreneurs du fumier. Ces prévisionnels permettent d'ajuster les apports de fertilisant pour répondre aux besoins de la plante et aux objectifs de rendements afin d'éviter une surfertilisation qui pourrait engendrer des pertes dans le milieu.

Les exploitants doivent être en mesure de montrer qu'ils ont respecté ces préconisations et qu'à ce titre, il respecte l'équilibre de la fertilisation.

De plus, certaines parcelles sont situées sur le périmètre de protection éloigné du Cébron. Cette situation n'engendre pas d'obligation réglementaire, toutefois, des échanges avec la Société Publique Locale des Eaux du Cébron ont permis d'établir un plan d'action visant le respect pour chaque exploitation d'un seuil d'apport avoisinant les 50 kg de phosphore organique par ha de SAU. Ce seuil n'est pas réglementaire mais il est conseillé pour les exploitations ayant des parcelles situées dans le

périmètre de protection éloignées. Une note de la Société Publique Locale des Eaux du Cébron placée en annexe 51 atteste de ces échanges.

Seuils en phosphore organique des exploitations réceptrices de fumier

Exploitations	Kg de phosphore organique par hectare de SAU	Commentaires
Jean Luc MORIN	48	< 50
GAEC Villebouin	48	<50
Franck Poussard	63	84% de la surface de l'exploitation est située hors du BV du Cébron. En accord avec la Société Publique Locale des Eaux du Cébron et l'exploitant il a été convenu que ce dernier réalisera des apports en phosphore organique dans la limite des 50 kg sur ses 27 ha qui sont situés dans le périmètre de protection éloigné du Cébron.
SCEA Bio les Bordes	53	Le dépassement de 3 kg de phosphore organique par hectare n'a pas été jugé préjudiciable par la Société Publique Locale des eaux du Cébron qui considère que le seuil des 50 kg est un seuil d'alerte et indicatif. L'exploitation étant en agriculture biologique, les apports organiques sont la seule fumure possible. Les compensations ne sont pas possibles avec du minéral.

Les éléments de l'étude d'impact repris ci-dessus précisent qu'il y a eu plusieurs contacts entre la société publique locale des eaux du Cébron et le réalisateur de l'étude ainsi que l'éleveur. Des modifications et des ajustements ont d'ailleurs été réalisés suite à ces différents contacts comme en atteste la note de la société publique locale des eaux du Cébron jointe en annexe 51 du dossier.

Comme indiqué dans l'étude d'impact (cf ci-dessus), les exploitations réceptrices mettront à jour annuellement leur plan de fertilisation permettant ainsi un enregistrement de l'ensemble de leurs pratiques (valeur des effluents, assolement, dose, analyses de sol, conseil de fumure...). Ces informations sont conservées sur les exploitations et sont disponibles à tout moment. Elles peuvent être demandées lors des contrôles « directive nitrates » et/ou « installations classées ».

Dans le respect de la réglementation, Mr Decoust réalisera chaque année une analyse du fumier de volaille produit qu'il transmettra aux exploitations réceptrices pour l'ajustement de leur fumure.

Le programme d'action mis en place sur le territoire du Cébron est volontaire et la localisation des parcelles dans le périmètre éloigné du captage n'implique pas de contraintes réglementaires.

Toutefois comme indiqué dans le dossier et repris ci-dessus, l'éleveur et les exploitations réceptrices se sont engagées à ne pas dépasser le seuil des 50 kg de phosphore d'apport organique par hectare de SAU sur les parcelles d'épandage.

La liberté est laissée à la société publique locale des eaux du Cébron de contacter l'éleveur si elle souhaite mettre en place un suivi auprès de l'éleveur et des exploitations réceptrices dans le cadre de son programme volontaire.

2 – Consommation d'eau

Comme indiqué dans l'étude en page 33, 112-113 et 58 et repris ci-dessous :

« L'alimentation en eau du site se fait par le réseau public. L'arrivée d'eau est munie d'un clapet anti-retour afin d'éviter les retours vers le réseau.

La consommation en eau actuelle est de 897 m³. La consommation en eau augmente avec le projet. La consommation après projet est estimée à peine à 3 555 m³, soit une consommation journalière inférieure à 100 m³. La consommation journalière sera d'environ 9.7 m³ pour l'ensemble de l'exploitation. L'exploitant est donc tenu de relever mensuellement la consommation d'eau dans un registre tenu à disposition en cas de contrôle.

L'arrivée d'eau du réseau public est munie d'un compteur. Les bâtiments seront également équipés d'un compteur individualisé. Des relevés journaliers seront effectués par l'éleveur au compteur de chacun des bâtiments et renseignés sur les fiches de suivi d'élevage.

Ceci lui permet d'adapter ses pratiques et d'intervenir en cas de surconsommation. Ces relevés permettent également de détecter d'éventuelles fuites et de limiter le gaspillage. L'exploitant est attentif à la consommation d'eau car c'est un poste essentiel dans la gestion de la santé des animaux.

Les animaux du bâtiment existant ont accès à l'eau via un système de pipettes avec récupérateur. Ce système sera repris dans les bâtiments en projet avec accès à 5 lignes de pipettes pour les dindes et 3 lignes de pipettes pour les poulets. Ce type d'abreuvement permet un apport d'eau à la demande et limite le gaspillage.

Notons qu'il n'y a pas d'irrigation sur l'exploitation qui ne dispose pas de surfaces agricoles. Le projet n'implique pas de reprise de surface avec mise en place d'irrigation.

Afin de limiter la consommation en eau du site, M. Decoust mettra en œuvre les mesures suivantes :

- Surveillance de la consommation en eau à l'aide du compteur volumétrique en place sur l'installation et de relevés hebdomadaire de la consommation*
- Vérification des fuites si surconsommation observée lors des relevés hebdomadaires*
- Mise en place d'un système d'abreuvement avec pipettes*
- Utilisation d'un nettoyeur haute pression lors du lavage des bâtiments »*

L'ensemble des prélèvements des exploitations agricoles, hors irrigation représenterait 7,5 % de l'ensemble des prélèvements agricoles (source APCA 2013). L'abreuvement des animaux représente la part essentielle et est estimé en général à 80 % de ce total. Le deuxième poste, inférieur à 10 %, concerne le lavage. Les quantités d'eau consommée par les élevages ne sont donc pas comparables aux volumes prélevés pour l'irrigation.

De plus, la production de volailles n'est pas la production agricole la plus consommatrice en eau. Nous sommes sur des volumes d'eau consommé qui sont bien en deca par exemple de la consommation des élevages bovins

Notons également que dans le contexte actuel de diminution de l'élevage, en tenant compte des arrêts d'activité, des reprises de sites et des quelques développement d'élevages, globalement le volume consommé au niveau de la ZRE pour l'élevage doit être constant.

Comme indiqué dans l'étude, l'exploitant a des pratiques adéquates à une limitation de la consommation en eau. En effet il agit sur les points suivants :

- le réglage du matériel et l'entretien du système d'abreuvement

- présence d'un compteur
- vérification quotidienne de l'état de la litière
- analyse de la qualité d'eau
- relevé des consommations d'eau
- ajustement de la hauteur des pipettes
- aération de la pression de l'eau.
- aération hebdomadaire des filtres
- vérification du bon fonctionnement du matériel d'abreuvement entre chaque lot

Les éleveurs avicoles sont très alertés sur les questions de consommation d'eau car le rapport eau / aliment est un indicateur de performance au même titre que l'indice de consommation d'aliment, ou le gain moyen quotidien.

3 – Production et gestion des effluents

Les situations avant et après projet sont décrites dans la note « Gestion des déjections » en annexe 29. Cette note indique :

- La production d'azote et de phosphore avant-projet (paragraphe 111)
- La production d'azote et de phosphore après projet (paragraphe 112)
- L'évolution de la production entre la situation avant et après projet (paragraphe 113)
- La liste des exploitations réceptrices du fumier avant-projet (paragraphe 111) et celles réceptrices après projet (paragraphe 112)
- L'évolution des pressions à l'échelle des exploitations réceptrices de fumier avant et après projet (paragraphe 112 et 113)

Récapitulatif sur le besoin en surface d'épandage de l'exploitation de Mr Jérôme DECOUST :

- Avant-projet :

	Quantité produite (kg)	Besoin en surface (ha)
N	5 850	34.41 ha
P	3 134	31.34 ha

- Après-projet :

	Quantité produite (kg)	Besoin en surface (ha)
N	22 970	135.12 ha
P	16 001	160.01 ha

Les calculs ci-dessus sont règlementaires et représentent le minimum de surface sur lesquelles devront être épandues les fumiers de l'exploitation de Mr Jérôme DECOUST pour répondre à la réglementation. Le projet implique une augmentation de surface d'épandage de 125.6 ha.

L'exportation des fumiers ne peut pas se baser sur ce simple calcul. Il faut également tenir compte des réalités de terrain :

- rotation des assolements impliquant des épandages pas toujours sur les mêmes parcelles chaque année
- prise en compte des autres effluents présents sur les exploitations réceptrices
- prise en compte des besoins des cultures
- aptitude des sols
- zones non épandables
- prise en compte du respect du seuil des 50 kg /ha de SAU pour le phosphore recommandé par la société publique locale des eaux du Cébron

- équilibre du bilan CORPEN
- ...

C'est pourquoi les plans d'épandage de chacune des 4 exploitations réceptrices et la convention d'exportation avec la société de compostage sont joints en annexe du dossier (annexe 34 à 37 bis).

Les plans d'épandage (cartographie, bilan CORPEN) permettent de valider la possibilité de reprise d'une quantité de fumier dans le respect de la réglementation et des points cités ci-dessus.

Il est plus compréhensible de « parler » de quantité de fumier exporté (paragraphe 131 de la note « Gestion des déjections ») que de parler de surface mise à disposition.